

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 13 septembre 2017

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur :	LERCH Michel, Maire
Mesdames :	D'ALMEIDA Antonia, STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine
Messieurs :	BECK Yves, CHRISTEN René, GREDER Daniel, HENNER Jérémy, JUNG Franck et LINDER Eloi
Absent excusé :	MERIGNAC Jean

Ordre du jour :

- Approbation du dernier conseil
- Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017
- Renouvellement des concessions de M CUGINI
- ONF : Etat prévisionnel des coupes 2018 / Approbation de l'état d'assiette 2019
- Dépenses imprévues : décision modificative - information
- Divers

A été nommé secrétaire de séance : GREDER Daniel

Délibérations :

2017-4-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2017

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-4-2 Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité / par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

2017-4-3 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune desdites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, **le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve le rapport de la CLECT 2017 tel que ci-annexé.

2017-4-4 Concession de passage et captage de source

Vu que les concessions actuelles accordées à Monsieur CUGINI Adriano arrivent à échéance le 31 décembre 2017

Le conseil municipal de la commune de Kiffis, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de renouveler les deux concessions énumérées ci-dessous à Monsieur CUGINI Adriano.

1^{ère} concession :

autorisation de passage sur route forestière sur 150 ml et une occupation de terrain nu sur 105 m², pour un montant annuel de **180 €**.

2^{ème} concession :

captage de source et passage de la conduite d'eau 120 ml sur parcelles 9 et 10 pour un montant annuel de **140 €**.

Les concessions sont accordées pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2018.

Le renouvellement de ces concessions devra être demandé par le concessionnaire 3 mois avant l'expiration des concessions par lettre recommandée.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'ONF et les frais de dossier seront à la charge du bénéficiaire.

La redevance des concessions sera annuelle, avec échéance 1^{er} janvier, les versements seront à effectuer auprès du Trésorier de FERRETTE, sur présentation des avis à payer.

2017-4-5 : Programme des travaux d'exploitation - prévision des coupes 2018

Monsieur Mattern Christophe responsable d'UT de l'Office National des Forêts présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en forêt communale de KIFFIS pour l'année 2018, pour un bilan net prévisionnel est estimé à - 2 864 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en forêt communale de KIFFIS pour l'année 2018, avec les réserves ci-dessous pour les coupes des parcelles dont les recettes prévues sont déficitaires :

- demande à vendre le bois sur pied
- ou faire réaliser les travaux par entreprise et non par le SIVU forestier

2017-4-6 : Approbation de l'état d'assiette 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de coupes à marteler pour l'année 2019, élaboré par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, approuve cet état.

2017-4-7 : Devis - Travaux ONF

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour de l'Assistance Technique établi par l'Office National des Forêts pour les travaux suivants :

Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière pour un montant de 3 238,56 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve ce devis par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Points d'informations divers :

- **Dépenses imprévues : Arrêté du Maire n°13/2017**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de l'arrêté qu'il a établi le 27 juillet 2017 pour le Trésor Public de Ferrette suite à une facture de Swan et Bois.

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette facture, un virement de crédits de 410.00 € était nécessaire du compte 020 des dépenses imprévues au compte 21318-21 de la section de d'investissement du budget commune 2017.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020: Dépenses imprévues (investissement)	410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 21318-21 : Maison communale 11 rue de l'église	0.00 €	410.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	410.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	410.00 €	410.00 €	0.00 €	0.00 €

Séance levée à 21h45

Le Maire
Michel LERCH